

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-huit et le douze avril, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le quatre avril deux mil dix-huit.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018
- IV. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme PAIN, M. LEMONNIER, Mme MONTOVANI, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE  
Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Sont absents :** M. DEMISELLE

**Ayant remis pouvoirs :** Mme GROULT à M. GUERIN, M. DURA à Mme MANTOVANI, Mme LAFON BILLARD à M. DUVAL, Mme BRUDEY à Mme VARIN, Mme DOURNEL à Mme HOUX, Mme CHALIN à Mme LEMOINE.

#### **III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018 est adopté.

Pour : 27

Abstention : -

Contre : 1

Mme Lemoine estime que certains passages de ses propos (sans les préciser) n'ont pas été retranscrits totalement dans le présent compte rendu.

---

#### **IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Compte Administratif 2017 du Budget Ville et affectation du résultat
2. Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Restauration Municipale » repas assujettis à la TVA - et affectation du résultat
3. Compte Administratif 2017 du Budget annexe « La Poste » et affectation du résultat
4. Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal
5. Budget Primitif 2018 – Ville
6. Budget Primitif 2018 – Budget « Restauration Municipale »
7. Budget Primitif 2018 – Budget « La Poste »
8. Vote des taux communaux 2018
9. AP/CP « Vestiaires piscine et entrée des équipements sportifs » - Modification n° 10
10. AP/CP « Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville » - Modification n° 8
11. Convention SMEDAR pour le traitement des déchets issus des services techniques municipaux
12. Modification du tableau des effectifs
13. Plan de formation 2018 au profit des agents de la Collectivité
14. Mise à disposition partielle d'un agent du CCAS
15. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime et à la convention relative à la médiation
16. Acceptation d'un don d'œuvre – tableau de Marcel Peltier
17. Contrat de Ville - Réseau territorial de promotion de la santé

---

#### **1- Compte Administratif 2017 du Budget Ville et affectation du résultat**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2017, Budget Primitif 2018 - Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2017, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2017,

M. le Maire propose d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante.

#### **I - Le Compte Administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont les suivants :**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses -10 015 888,47 €

Recettes +10 673 833,43 €

---

002 - report de l'excédent de fonctionnement 2017 +657 944,96 €

002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2016 +169 966,86 €

---

**Résultat comptable CA 2017 +827 911,82 €**

##### **Section d'Investissement**

Dépenses -4 411 980,78 €

Recettes +4 664 245,22 €

---

001 - report de l'excédent d'investissement 2017 +252 264,44 €

001 - report du déficit d'investissement reporté 2016 -360 396,26 €

---

**Résultat comptable CA 2017 -108 131,82 €**

Solde R.A.R (Recettes - Dépenses) +519 886,43 €

---

**Capacité de financement +411 754,61 €**

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 827 911,82 Euros,
- un déficit cumulé d'investissement de - 108 131,82 Euros.

La contraction des Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement) fait ressortir un solde positif de + 519 886,43 Euros.

#### **II - L'affectation du résultat de l'exercice 2017 :**

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 827 911,82 Euros est affecté comme suit au Budget Primitif 2018 :

- 108 131,82 Euros inscrits à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 461 252,58 Euros à titre complémentaire au compte 1068
- 258 527,42 Euros seront reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le déficit d'investissement soit 108 131,82 Euros, sera reporté en section d'investissement du Budget Primitif 2018.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 22

Contre : -

Abstentions : 6

---

## **2- Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Restauration Municipale » repas assujettis à la TVA - et affectation du résultat**

I Vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2017, Budget Primitif 2018 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2017, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante.

#### RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

##### Section de Fonctionnement

Dépenses - 558 868,31€

Recettes +545 684,00€

---

002 – Déficit de fonctionnement 2017 - 13 184,31€

002 – Excédent de fonctionnement reporté 2016 + 237 655,30€

---

Résultat comptable CA 2017 + 224 470,99€

##### Section d'Investissement

Dépenses - 37 852,19€

Recettes + 15 483,62€

---

001 – Déficit d'investissement 2017 - 22 368,57€

001 – Excédent d'investissement reporté 2016 + 77 447,80€

---

Résultat comptable CA 2017 + 55 079,23€

Solde R.A.R (Dépenses) - 967,96€

Capacité de financement + 54 111,27€

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 224 470,99 Euros,
- un excédent cumulé d'investissement de + 55 079,23 Euros.

La contraction des Restes à réaliser (dépenses d'investissement) fait ressortir un solde positif de + 54 111,27 Euros.

#### II Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 224 470,99 Euros sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2018.

L'excédent d'investissement soit 55 079,23 Euros, sera reporté en section d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2018

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 22  
Contre : -  
Abstentions : 6

---

### **3- Compte Administratif 2017 du Budget annexe « La Poste » et affectation du résultat**

I Vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2017, Budget Primitif 2018 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, Maire et à ce titre ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2017, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante.

## I- Résultats de l'exercice 2017

### Section de Fonctionnement

Dépenses - 14 119,39 €

Recettes +21 869,96 €

---

002 – Excédent de fonctionnement 2017 + 7 750,57 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté 2016 +29 457,06 €

---

Résultat comptable CA 2017 +37 207,63 €

### Section d'Investissement

Dépenses - 13 367,49 €

Recettes + 14 868,03 €

---

001 – Excédent d'investissement 2017 + 1 500,54 €

001 – Excédent d'investissement reporté 2016 + 62,56 €

---

Résultat comptable C.A. 2017 + 1 563,10 €

Ce compte administratif présente après reprises des résultats des exercices antérieurs :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de + 37 207,63 Euros,
- Un excédent cumulé d'investissement de + 1 563,10 Euros.

## II- Affectation du résultat de l'exercice 2017 :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 37 207,63 Euros sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2018.

L'excédent d'investissement soit 1 563,10 Euros, sera reporté en section d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2018.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 22  
Contre : -  
Abstentions : 6

---

#### **4- Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2343-1 et suivants et D.2343-1 et suivants,

Vu, les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 14,

Vu, l'approbation des Comptes Administratifs 2017, qui reprennent les Budgets Primitifs de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et les opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu, les Comptes de Gestion dressés par le receveur municipal auxquels sont annexés les états réglementaires (états de développement des comptes des tiers, états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer).

Ces comptes de gestion reprennent le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes et des mandats de dépenses émis, toutes les opérations d'ordre et la comptabilité des valeurs inactives.

Les résultats des Comptes Administratifs de l'ordonnateur et des Comptes de Gestion du comptable étant parfaitement identiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion des Budgets de la Commune dressés pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal :

\* Ville

\* Restauration Municipale

\* La Poste

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstentions : -



## **5- Budget Primitif 2018 – Ville**

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 22 février 2018,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2017, Budget Primitif 2018 - Ville et Budgets Annexes »,

Vu, le document synthétique de présentation annexé à la présente délibération,

Après débat, l'assemblée délibérante décide d'adopter le Budget Primitif 2018 joint à la présente délibération.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 22  
Contre : 6  
Abstentions : -

---

## **6- Budget Primitif 2018 – Budget « Restauration Municipale »**

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 22 février 2018 ;

Vu, le rapport « Compte Administratif 2017, Budget Primitif 2018 – Ville et budgets annexes » ;

Vu, le document synthétique de présentation annexé à la présente délibération,

Après débat, l'assemblée délibérante décide d'adopter le Budget Primitif 2018 joint à la présente délibération.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 22  
Contre : 6  
Abstentions : -

---

## **7- Budget Primitif 2018 – Budget « La Poste »**

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 22 février 2018 ;

Vu, le rapport « Compte Administratif 2017, Budget Primitif 2018 – Ville et budgets annexes » ;

Vu, le document synthétique de présentation annexé à la présente délibération,

Après débat, l'assemblée délibérante décide d'adopter le Budget Primitif 2018 joint à la présente délibération.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 22  
Contre : 6  
Abstentions : -

---

### **8- Vote des taux communaux 2018**

Vu, le rapport « Compte Administratif 2017, Budget Primitif 2018 - Ville et budgets annexes »,  
Il vous est proposé de reconduire les taux de l'année précédente et en conséquence d'adopter les taux suivants pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 18,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,91 %

Il s'agit d'une variation uniforme (coefficient = 1).

Les membres de l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, se prononcent favorablement.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 24  
Contre : -  
Abstentions : 4

---

### **9- AP/CP « Vestiaires piscine et entrée des équipements sportifs » - Modification n° 10**

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires piscine et entrée des équipements sportifs »

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 24 Septembre 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 07 Avril 2016 portant modification n° 6 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 08 Décembre 2016 portant modification n° 7 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 06 Avril 2017 portant modification n° 8 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 05 Octobre 2017 portant modification n° 9 dudit AP/CP

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des « vestiaires piscine et entrée des équipements sportifs » ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2018.

Article	CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Réalisé	CP 4 et 5 - 2015 Réalisé	CP 6 et 7- 2016 Réalisé	CP 8 et 9- 2017 Réalisé	CP 10 - 2018 Prévisionnel	TOTAL
<b>Dépenses</b>								
2031 Etudes	-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	90 284,46	79 939,13	29 000,88	322 652,82
2313 Travaux	-	-	-	-	97 867,85	2 651 650,02	121 477,13	2 870 995,00
<b>TOTAL TTC</b>	-	<b>1 596,40</b>	<b>4 842,80</b>	<b>116 989,15</b>	<b>188 152,31</b>	<b>2 731 589,15</b>	<b>150 478,01</b>	<b>3 193 647,82</b>
<b>Recettes</b>								
13251 Subvention Métropole	-	-	-	-	100 000,00	449 292,76	264 616,46	813 909,22
1323 Département	-	-	-	-	-	240 000,00	60 000,00	300 000,00
1384 Autres communes	-	-	2 000,00	-	-	8 250,00	2 250,00	12 500,00
1321 Subvention CND5	-	-	-	-	-	295 455,22	204 544,78	500 000,00
1321 Réserves parlementaires	-	-	-	-	-	10 000,00	10 000,00	20 000,00
1321 DSIL	-	-	-	-	-	283 730,65	180 247,27	463 977,92
1641 Emprunt	-	-	-	-	-	722 173,69	-	722 173,69
Autofinanc	-	1 596,40	2 842,80	116 989,15	88 152,31	361 086,99	-	361 086,99
<b>TOTAL TTC</b>	-	<b>1 596,40</b>	<b>4 842,80</b>	<b>116 989,15</b>	<b>188 152,31</b>	<b>2 369 989,31</b>	<b>721 658,51</b>	<b>3 193 647,82</b>

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

#### **10- AP/CP « Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville » - Modification n° 8**

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration des Eglises Saint Ouen de Longpaon et Carville »

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 26 Juin 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 6 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 07 Avril 2016 portant modification n° 7 dudit AP/CP

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2018, tels qu'ils figurent ci-dessous :

APCP EGLISES LONGPAON ET CARVILLE									
Article	CP1 - 2011 Réalisé	CP2 - 2012 Réalisé	CP3 - 2013 Réalisé	CP4 - 2014 Réalisé	CP5 et 6 - 2015 Réalisés	CP7 - 2016 Réalisé	CP8 - 2018	Restes à financer > à 2019	TOTAL
<b>Dépenses</b>									
2313 Travaux & Etudes	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	48 916,72	1 797,92	93 000,00	14 403 667,86	15 500 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81,82</b>	<b>21 375,41</b>	<b>204 080,89</b>	<b>727 079,38</b>	<b>48 916,72</b>	<b>1 797,92</b>	<b>93 000,00</b>	<b>14 403 667,86</b>	<b>15 500 000,00</b>
<b>Recettes</b>									
1321 DRAC	-	-	-	62 562,10	46 412,42	49 840,87	-	-	158 815,39
1321 Réserve Parlementaire	-	-	-	6 174,98	6 725,02	-	-	-	12 900,00
1323 Département	-	-	-	-	-	100 000,00	-	-	100 000,00
1641 Emprunt	-	-	-	219 447,43	-	-	-	9 932 742,31	10 152 189,74
Autofinanc	81,82	21 375,41	204 080,89	438 894,87	-	-	93 000,00	4 318 661,88	5 076 094,87
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81,82</b>	<b>21 375,41</b>	<b>204 080,89</b>	<b>727 079,38</b>	<b>53 137,44</b>	<b>149 840,87</b>	<b>93 000,00</b>	<b>14 251 404,19</b>	<b>15 500 000,00</b>

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstentions : -

## 11- Convention SMEDAR pour le traitement des déchets issus des services techniques municipaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élimination et au traitement des déchets issus des services techniques municipaux de la ville de DARNETAL,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recourir à une convention avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), pour définir les conditions de réception et de traitements de ces déchets,

Par la nature de leurs activités, les services techniques municipaux génèrent plusieurs types de déchets spécifiques qui nécessitent des traitements appropriés et conformes à la réglementation : déchets verts, gravats, pneus etc.

Afin de permettre le traitement de ces déchets, une convention pour le traitement des déchets issus des services techniques doit être signée avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Les déchets sont pris en charge sur les différents sites du SMEDAR selon les conditions financières définies dans la grille tarifaire annexée à la convention.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera reconduite tacitement d'année civile en année civile, et sa durée totale ne pourra pas excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention en annexe à la délibération et tout autre acte relatif à celle-ci.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstentions : -

---

## **12- Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis du Comité Technique émis le 9 avril 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Suite à des départs en retraite de 2 agents des services techniques et du chef du « Pôle Culture, Jeunesse et Sport »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'Attaché territorial
- 1 poste de Technicien territorial

- Cette modification sera effective le 1er mai 2018.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstentions : -

---

### **13- Plan de formation 2018 au profit des agents de la Collectivité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment l'article 164 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et rendant obligatoire la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante,

Sous réserve de l'avis du Comité technique qui se réunira le 9 avril 2018.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an.

La loi de 2007 rappelle par ailleurs l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose des objectifs stratégiques de la Collectivité et des besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la présentation du plan de formation de la Collectivité pour l'année 2018.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

---

### **14- Mise à disposition partielle d'un agent du CCAS**

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 63,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, le projet de convention joint,

En accord avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du CCAS sera, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, pour une durée de 3 ans à raison de 9 heures hebdomadaires, mis à disposition auprès des services de la Ville de Darnétal pendant la période scolaire (soit au total de 324 heures par année civile),

Cet agent, relevant du grade d'Adjoint d'animation, sera dès lors affecté au sein du service Jeunesse de la Ville de Darnétal afin d'animer les ateliers du midi,

L'ensemble des conditions de cette mise à disposition sera précisé par une convention à intervenir entre le CCAS et la Ville de Darnétal,

Cette convention prévoit en outre le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes par la Ville de Darnétal, ainsi que le permet l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition, d'un agent du CCAS, relevant du grade d'Adjoint d'animation, à raison de 9 heures hebdomadaires pendant la période scolaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, auprès du service Jeunesse de la Ville de Darnétal.
- De prévoir le remboursement, de la rémunération et des charges sociales afférentes, au prorata des heures effectuées par l'agent au profit du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

---

### **15- Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime et à la convention relative à la médiation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 25,

Vu la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. A ce titre, il lui revient, notamment, de mettre en oeuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « Ressources Humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées.

Par ailleurs, la collectivité souhaite s'engager dans le dispositif de médiation préalable obligatoire pour laquelle le CDG 76 s'est porté volontaire à l'expérimentation dans les conditions fixées par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et contentieux en ressources humaines.
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Médiation préalable obligatoire (décret n°2018-101 du 16 février 2018)
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion.

Précision est apportée que la mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister efficacement les élus dans leur rôle d'employeur.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Délibérante décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine maritime ainsi qu'à la convention relative à la médiation préalable.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 24  
Contre : -  
Abstentions : 4



---

## **16- Acceptation d'un don d'œuvre – tableau de Marcel Peltier**

Vu, l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de Madame Janine Auvray qui propose de faire don à la ville de Darnétal d'un tableau de Marcel Peltier (Peintre né à Louviers le 4 juillet 1924, décédé à Darnétal le 26 janvier 1998, après y avoir vécu rue de Longpaon). Cette œuvre est intitulée « la dame de Pique ».

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur de l'acceptation de ce don qui sera versé à l'inventaire d'actif de la Ville.

Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstentions : -

---

## **17- Contrat de Ville - Réseau territorial de promotion de la santé - Convention 2018-2019 : autorisation de signature - Versement de subvention à l'IREPS : autorisation**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville ;

Vu, la délibération du 25/06/2015 relative à la convention cadre du Contrat de Ville, et son axe « promotion de la santé » ;

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du Contrat de Ville et en lien avec l'Observatoire Régional de la Santé et l'Agence Régionale de Santé, a identifié plusieurs territoires comme prioritaires au regard d'indicateurs de santé. Sur certains de ces territoires, des réseaux (Ateliers Santé Ville, ateliers santé...) sont déjà constitués. Sur d'autres territoires, dont les données sanitaires sont défavorables, on constate l'absence de réseaux territoriaux de promotion de la santé : C'est le cas à Darnétal, à Oissel, Petit-Quevilly et Maromme.

Su ces territoires présentant un profil santé dégradé, une action concertée avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire, en lien avec les réseaux de santé de proximité et les politiques de santé régionales, se révèle pertinente.

L'association « IREPS » (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), créée en 1997, est un acteur central de la santé publique sur notre territoire, et sur le territoire régional. Elle favorise le développement, à l'échelle locale, de la promotion de la santé en assurant les missions suivantes : conseil méthodologique et accompagnement de projets auprès des acteurs de la proximité, soutien à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques de santé en région, formation, documentation.

L'action de l'IREPS s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques définies en matière de promotion de la santé dans le Contrat de Ville 2015-2020 :

1. Promouvoir la santé des 0-25 ans,
2. Faciliter l'accès aux soins, particulièrement pour les publics en situation de précarité,
3. Mieux intégrer la dimension santé dans les politiques publiques des collectivités.

Dans ce cadre une des pistes d'intervention possibles proposée par la Métropole Rouen Normandie consiste à assurer une animation territoriale en promotion de la santé, par le biais de la création d'un poste de coordinateur en promotion de la santé.

Il vous est proposé d'adopter une convention multipartite entre l'Agence

Régionale de Santé, la Métropole Rouen Normandie, l'IREPS et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly, pour une période de 18 mois (mai 2018 à octobre 2019).

Les objectifs généraux de cette convention multipartite sont les suivants :

- La création et l'animation d'un réseau territorial de promotion de la santé pour les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly,
- La mise en place d'une animation territoriale ciblée en priorité sur la promotion de la santé des jeunes (11-25 ans), dans le cadre du Contrat de Ville.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet de création d'un poste de coordinateur en promotion de la santé, porté par l'IREPS, est le suivant, sur la durée totale de la convention :

ARS : 55 890 euros

Métropole : 21 667 euros

Communes : 21 332 euros

Total : 98 889 euros

Dans le cadre de ce projet, le financement de la Ville s'élèvera à 2 000 euros pour l'année 2018 et 3 333 euros pour l'année 2019, au maximum, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Ainsi, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour le projet d'animation territoriale en promotion de la santé,
- d'attribuer à l'association IREPS une subvention de 2 000 euros pour la durée 2018 et de 3 333 € en 2019 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Et

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association IREPS, l'ARS, et les autres communes.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstentions : -

---

### **Compte rendu de délégations**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2018, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2018-04**      Montant de location d'emplacements lors du marché de printemps organisé par la ville de Darnétal, les 17 et 18 mars 2018 à l'espace culturel Savale

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.